



**Doc. 14816**

24 janvier 2019

## En finir avec les disparitions forcées sur le territoire du Conseil de l'Europe

### Proposition de résolution

déposée par M. André GATTOLIN et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Les disparitions forcées constituent une violation particulièrement grave des droits fondamentaux. Elles sont définies par la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 20 décembre 2006 comme «*l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi de déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi*» (article 2). La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité (article 5 de la convention), qui touche non seulement les victimes, mais aussi leurs proches et leurs communautés.

Les Nations Unies luttent contre ce phénomène depuis une quarantaine d'années. Depuis 1980, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a été saisi de plus de 55 000 cas de disparitions forcées concernant 105 États. La convention est aujourd'hui ratifiée par 59 États parties. Une quarantaine d'autres États, notamment européens, sont signataires.

Le continent européen n'est malheureusement pas épargné par les disparitions forcées qui peuvent être utilisées comme moyen de répression politique contre des opposants et de harcèlement des défenseurs des droits humains. Cette situation doit cesser.

Compte tenu de ces enjeux de protection des droits humains fondamentaux, l'Assemblée parlementaire devrait appeler les États membres du Conseil de l'Europe à tout mettre en œuvre pour en finir avec les disparitions forcées et toute impunité en la matière et encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

GATTOLIN André, France, NI  
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC  
BECHT Olivier, France, ADLE  
BLONDIN Maryvonne, France, SOC  
BOSCHI Maria Elena, Italie, SOC  
BOUYX Bertrand, France, NI  
CAZEAU Bernard, France, NI  
FOURNIER Bernard, France, PPE/DC  
GOUTTEFARDE Fabien, France, NI  
LOUIS Alexandra, France, NI  
MAIRE Jacques, France, NI  
ORLANDO Andrea, Italie, SOC  
RAMPI Roberto, Italie, SOC  
REICHARDT André, France, PPE/DC  
REISS Frédéric, France, PPE/DC  
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC  
TRISSE Nicole, France, NI  
VALLINI André, France, SOC  
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC  
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

---

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts  
NI: non inscrit dans un groupe